



Arrêté N° 2B-2024-04-23-00001

modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code électoral, notamment ses articles L16, L17 et R40 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMAN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004, portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande de modification présentée le 13 mars 2024 par le maire de PIETRACORBARA concernant les locaux du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Annexe 1 - page 6 :

**lire : PIETRACORBARA : « ancienne cantine scolaire, hameau Oreta
- 20233 Pietracorbara**

Le reste sans changement

Article 2 : Dans un délai de deux mois courant à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- x gracieux auprès du Préfet de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex ;
- x hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;

x administratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier, courriel, fax (Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, ainsi que le maire de la commune de Pietracorbara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 23/04/2024

Pour le Préfet,
le secrétaire général

ORIGINAL SIGNE PAR

Arnaud MILLEMAN